

Date de la convocation : 16 janvier 2017

Date d'affichage de la convocation : 16 janvier 2017

Date d'affichage du compte rendu : 23 janvier 2017

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt janvier à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR
- 2) Compétence communale en matière de PLU
- 3) Création et suppression de poste
- 4) Vente d'une parcelle communale aux consorts PINTEAUX
- 5) Questions diverses

s'est réuni par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, RIVOLIER Martine, DACHON Serge, DEBRYE Denis, CLERGET Bernard, MARIN Viviane, VIOT Gabriel, SOISSON Frédéric, HUMMEL Bruno, GRARE Rémy, DEGEITERE Géraldine.

Le Conseil Municipal a élu pour M. Gabriel VIOT.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

I - Demande de subvention à Etat au titre de la DETR

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune pourrait demander à l'Etat au titre de la DETR une subvention pour :

- le curage de la mare rue de la Grande Vallée qui sert de réserve incendie

Délibération n° 2017/01 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la mare se situant rue de la Grande Vallée est enregistrée comme une réserve incendie ;

Considérant qu'il est nécessaire de curer cette réserve pour qu'elle continue de remplir ses fonctions ;

Monsieur le Maire sollicite ces travaux sur un programme d'investissement subventionné.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<i>↳ Subvention Etat DETR (40 %)</i>	<i>2 729.50 €</i>
<i>↳ Part communale (60 %) :</i>	<i>4 094.25 €</i>
TOTAL H.T.	6 823.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la contexture des travaux présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.*
- d'adopter le financement proposé*
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement*

II - Compétence communale en matière de PLU

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la loi ALUR a prévu qu'à compter du 27 mars 2017, la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » soit transférée de plein droit aux communautés d'agglomération.

Concrètement, ce transfert de compétence constitue le premier pas vers la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle intercommunale, appelé aussi PLUi.

Néanmoins, pour les territoires qui le souhaiteraient la loi laisse la possibilité de déroger à ce transfert de compétence sous réserve de respecter deux conditions :

- les communes doivent délibérer sur leur opposition au PLU intercommunal sur une période bien précise : entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017
- et au final, au moins 25% des communes du territoire représentant plus de 20% de la population doivent y être opposées.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) est favorable à la mise en œuvre de ce mécanisme dit « de la minorité de blocage », et ce pour trois raisons :

- la CAB est confrontée au défi de l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 avec la communauté de communes rurales du Beauvaisis, et au vu des échanges qui ont eu lieu dans les différentes réunions, il semble qu'avant d'envisager la prise de nouvelle compétence, la

priorité doit être donnée à la mise en œuvre des compétences actuelles

- il y a de nombreuses communes qui sont actuellement en cours de révision / élaboration de leur PLU. Il paraît important qu'elles puissent terminer leur travail en toute sérénité.
- en cas d'exercice de la minorité de blocage, la question du PLU intercommunal pourra à nouveau être réexaminée en 2020, après renouvellement des assemblées communales et communautaires.

Pour ces différentes raisons, il est proposé de délibérer contre ce transfert de compétence.

Délibération n°2017/02 :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR en particulier l'article 136,

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » pour l'exercer à la place des communes.

Considérant que la loi a fixé un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR pour que ce transfert de compétence ait lieu de plein droit, soit à compter du 27 mars 2017.

Considérant toutefois que les communes membres ont la faculté de s'opposer à ce transfert automatique en 2017, uniquement dans les 3 mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Pour cela, les communes doivent réunir les deux conditions cumulatives suivantes:

- *Constituer un groupe d'au moins 25 % des communes*
- *Représenter au total au moins 20 % de la population de l'intercommunalité*

Considérant la fusion avec la CCRB au 1^{er} janvier 2017 et le défi que représente l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération sur un territoire étendu à 44 communes sur un peu plus de 450 km², et avant d'envisager la prise de nouvelle compétence, la priorité doit être donnée à la mise en œuvre de nos compétences actuelles (Scot, PLH, ADS etc) à l'échelle d'une agglomération élargie à 44 communes.

Considérant que dans l'attente d'un transfert qui pourra être réexaminé en 2020 après renouvellement des assemblées communales et communautaire (comme le prévoit expressément la loi en cas d'exercice de la minorité de blocage), l'échelle communale est adaptée à la gestion des parties urbanisées des communes et à la préservation des coupures d'urbanisation d'autant qu'il n'y pas de conurbation constituée entre les zones agglomérées du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

- *contre : MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, RIVOLIER Martine, DACHON Serge, DEBRYE Denis, CLERGET Bernard, MARIN Viviane, SOISSON Frédéric, HUMMEL Bruno, GRARE Rémy, DEGEITERE Géraldine*
- *abstention : Sylvain FRENOY, Gabriel VIOT*
- *De s'opposer au transfert de plein droit en 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.*

III - Création et suppression de poste

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'avis de candidature fait avec le dernier bulletin communal pour un poste d'agent d'entretien, et après avoir auditionner plusieurs candidates, une personne est pressentie pour occuper ce poste.

Elle est éligible au contrat CUI-CAE (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi).

Pour pouvoir bénéficier des aides de l'Etat qui peuvent aller jusqu'à 70 %, il est nécessaire de créer un poste à 20h00 hebdomadaire.

Délibération n°2017/03 :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet à l'organe délibérant de la collectivité de créer des emplois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de créer un poste de CUI-CAE et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour répondre aux besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} février 2017 à l'unanimité, de :

- supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 10 heures par semaine
- créer un poste de CUI - CAE à 20h00 hebdomadaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce nouveau poste sont inscrits au budget de la commune.

Le tableau des emplois de la commune est ainsi modifié :

- Filière administrative :
 - o cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :
 - Grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe :
 - effectif : 1 à 5h00
 - o cadre d'emploi des adjoints administratifs
 - Grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe :
effectif : 1
- Filière technique
 - o Cadre d'emploi des adjoints techniques
 - Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : effectif : 1
 - Grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe :
 - ancien effectif : 2 (dont un à 10h00 et un à 35h00 en saisonnier)
 - nouvel effectif : 1 à 35h00 en saisonnier
- Cadre d'emploi des CUI - CAE
 - ancien effectif : 1 (35h00)
 - nouvel effectif : 2 (1 à 35h00 et 1 à 20h00)

IV - Vente d'une parcelle communale aux consorts PINTEAUX

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors de la réunion de conseil municipal du 25 novembre 2016, il a été décidé de vendre la parcelle cadastrée section C n° 1094 d'une superficie de 12 m² se situant 11 rue Emile Hainaut, au lieu de l'ancien calvaire, à Mme PINTEAUX Josette.

Or cette vente aurait dû être consentie aux consorts PINTEAUX et non à Mme PINTEAUX Josette seule.

De ce fait, il convient de prendre une nouvelle délibération qui vient annuler et remplacer la précédente.

Délibération n°2017/04 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016/041 du conseil municipal en date du 25 novembre 2016 relative à la vente de la parcelle cadastrée section C n°1094 à Mme Josette PINTEAUX ;

Considérant que les conjoints PINTEAUX souhaitent acheter la parcelle cadastrée section C n°1094 pour 12ca moyennant une somme de 100 € ;

Considérant que cette vente doit être réalisée aux conjoints PINTEAUX et non à Mme PINTEAUX Josette ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour concrétiser cette vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *de vendre la parcelle cadastrée section C n°1094 d'une superficie de 12ca moyennant une somme de 100 € à aux conjoints PINTEAUX, à savoir :*
 - *Mme Josette MAROTINE, épouse PINTEAUX*
 - *Mme Delphine PINTEAUX, épouse GOSNET*
 - *M. Frédéric PINTEAUX*
 - *M. Aurélien PINTEAUX*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes*

Cette délibération annule et remplace la n°2016/041 du 25 novembre 2016.

V - Questions diverses

5.1) Analyses d'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse d'eau du 8 novembre 2016 qui fait apparaître une eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

5.2) Nettoyage de printemps

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain nettoyage de printemps aura lieu le 4 mars 2017.

Un courrier sera envoyé à toutes les associations locales et aux écoles pour leur demander de participer à cette manifestation.

5.3) Tour de table :

M. DEBRYE : - demande si ENEDIS est intervenu pour redresser le poteau de la rue du Souvenir.

Monsieur MARCHADOUR répond que celui-ci sera remis en état très prochainement.

- Demande à M. CLOPIER où ils vont mettre la remorque qu'ils ont récupérée.

M. CLOPIER répond qu'elle va être mise sur le terrain de football en prolongement du vestiaire le long des thuyas.

M. SOISSON : demande si la commune peut demander à la sucrerie Saint Louis une aide financière pour la réfection des chemins ruraux.

M. VIOT : - demande si tout s'est bien passé ce soir lors de la réunion du conseil d'école.

M. DEBRYE répond que tout s'est bien passé.

- explique que la ponette de Mme MESSNER a eu ses fers de changer. Il va également faire un courrier aux services vétérinaires pour essayer de faire avancer les choses.

M. MARCHADOUR : signale que la barrière se situant au début de la ruelle de la Place interdisant aux véhicules de circuler lors des entrées et sorties de l'école maternelle a été détériorée.

- demande s'il faut remettre un système d'arrêt au carrefour de la ruelle de la Place et de la ruelle Jeannotte.

Après un tour de table, il sera posé un poteau pour interdire cet accès.

M. DACHON : signale qu'un peuplier est tombé sur la place communale et que les autres sont dans un très mauvais état. L'ensemble des peupliers sera abattu prochainement et d'autres arbres seront replanter par la suite.

- demande où la réserve incendie du stade va être installée.

M. le Maire répond qu'elle sera installée aux environs immédiats du stade. Il va voir avec les propriétaires des parcelles avoisinantes.

M. FRENOY : explique qu'il a reçu un courrier du Préfet de l'Oise sur le plan grand froid. En cas de souci, il rappelle qu'il faut faire le 115.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

Gabriel VIOT

Les membres du conseil municipal,